



PRIORITÉS CIF 2014

Salariés intérimaires

Le budget consacré au CIF ne permet pas de financer toutes les demandes. La profession du travail temporaire a donc mis en place des priorités et des critères de classement des dossiers.



DOSSIERS PRIORITAIRES

- Les intérimaires justifiant de **4 500 heures** de missions au cours des **3 dernières années** sont prioritaires par rapport à ceux justifiant des conditions de base (1 600 heures)
- Les intérimaires victimes d'un **accident du travail** ou ayant contracté une **maladie professionnelle** pendant une mission et reconnus **définitivement inaptes** à exercer leur métier, sans condition d'ancienneté
- Les dossiers faisant l'objet **d'un co-financement du Fonds Social Européen* (FSE) ou d'un Conseil Régional obtenu par le FAF.TT**



LES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Chaque dossier obtient un score, calculé à partir :

De l'évaluation du projet professionnel :

- Présentation de votre situation, de votre choix de métier (intérêts, objectifs)
- Adéquation entre votre projet professionnel et la formation choisie
- Connaissance du métier visé, même s'il s'agit d'un perfectionnement
- Perspectives d'emploi envisagées à l'issue de la formation

De points supplémentaires éventuellement attribués pour :

- Les formations validées par un diplôme d'État, un titre professionnel, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- Les formations de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, ainsi que les formations de Français Langue Étrangère (FLE)
- Les salariés âgés de 45 ans et plus
- Les salariés qui n'ont pas de diplôme ou qui ont un premier niveau de qualification (inférieur au Baccalauréat)
- Les salariés souhaitant faire un CIF suite à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) leur ayant permis d'obtenir partiellement la certification visée
- Les salariés reconnus travailleurs handicapés
- Les salariés ayant eu une demande de CIF refusée sur les 2 dernières années
- Les salariés n'ayant jamais bénéficié d'un CIF intérimaire

Les dossiers sont financés dans l'ordre décroissant des scores obtenus dans la limite du budget régional prévu.



* Les prises en charge des CIF peuvent bénéficier du co-financement de l'Union Européenne, par l'intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE)



CALENDRIER 2014 DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le budget annuel consacré au financement des dossiers CIF est divisé en enveloppes régionales correspondant au lieu de résidence des salariés, **et en 12 enveloppes mensuelles**, prévues pour chaque mois de départ en formation.

À **chaque mois d'entrée en formation** correspond une et **une seule commission d'examen*** et **une date limite de dépôt** de votre dossier. En cas de non-respect du calendrier ci-dessous, votre dossier sera rejeté.

VOTRE FORMATION DÉBUTE EN	VOTRE DOSSIER DOIT PARVENIR COMPLET AU FAF.TT AU PLUS TARD	POUR ÊTRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION D'EXAMEN DU
Janvier 2014	26 septembre 2013	14 novembre 2013
Février 2014	24 octobre 2013	12 décembre 2013
Mars 2014	28 novembre 2013	16 janvier 2014
Avril 2014	26 décembre 2013	13 février 2014
Mai 2014	23 janvier 2014	13 mars 2014
Juin 2014	20 février 2014	10 avril 2014
Juillet 2014	27 mars 2014	15 mai 2014
Août 2014	24 avril 2014	12 juin 2014
Septembre 2014	15 mai 2014	17 juillet 2014
Octobre 2014	19 juin 2014	21 août 2014
Novembre 2014	31 juillet 2014	18 septembre 2014
Décembre 2014	28 août 2014	16 octobre 2014

Exemple : votre formation débute en septembre 2014

Dépôt du dossier complet au FAF.TT au plus tard le 15 mai 2014



Présentation de votre dossier à la commission d'examen du 17 juillet 2014

Si le financement de votre dossier a été refusé, vous avez la possibilité de demander son réexamen une fois. Pour ce faire, votre courrier de demande de recours devra arriver au FAF.TT :

- Au plus tard 2 mois après la notification de notre courrier de refus, sous réserve que la formation n'ait pas débuté ET
- Au plus tard le vendredi précédent la commission d'examen

* la commission d'examen est composée à part égale de représentants de l'organisation professionnelle d'employeurs du travail temporaire (Prism'emploi) et de 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, CGT-FO, USI-CGT)